EUROPEAN COMMISSION
Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Numéro de notification : 2024/0482/DK (Denmark)

Projet de règlement relatif à l'étiquetage et aux avertissements sanitaires sur les succédanés du tabac.

Date de réception : 02/09/2024
Fin de la période de statu quo : 03/12/2024

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 2319

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0482/DK

Notification d'un projet de texte d'un État membre

Notification – Notification – Notifzierung – Нотификация – Oznámení – Notifikation – Γνωστοποίηση – Notificación – Teavitamine – Ilmoitus – Obavijest – Bejelentés – Notifica – Pranešimas – Paziņojums – Notifika – Kennisgeving – Zawiadomienie – Notificação – Notificare – Oznámenie – Obvestilo – Anmälan – Fógra a thabhairt

Does not open the delays - N'ouvre pas de délai - Kein Fristbeginn - Не се предвижда период на прекъсване - Nezahajuje prodlení - Fristerne indledes ikke - Καμμία έναρξη προθεσμίας - No abre el plazo - Viivituste perioodi ei avata - Määräaika ei ala tästä - Ne otvara razdoblje kašnjenja - Nem nyitja meg a késéseket - Non fa decorrere la mora - Atidėjimai nepradedami - Atlikšanas laikposms nesākas - Ma jiftaħx il-perijodi ta' dewmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Nu deschide perioadele de stagnare - Nezačína oneskorenia - Ne uvaja zamud - Inleder ingen frist - Ní osclaíonn sé na moilleanna

MSG: 20242319.FR

1. MSG 001 IND 2024 0482 DK FR 02-09-2024 DK NOTIF

2. Denmark

3A. Erhvervsstyrelsen
Langelinie Allé 17
2100 København Ø
Danmark
+45 35 29 10 00
nofitikationer@erst.dk

3B. ndenrigs- og Sundhedsministeriet
Slotsholmsgade 10-12
1216 København K
Danmark
+45 72 26 90 00
sum@sum.dk

4. 2024/0482/DK - S00S - Santé, équipements médicaux

5. Projet de règlement relatif à l'étiquetage et aux avertissements sanitaires sur les succédanés du tabac.

6. Le règlement concerne les succédanés du tabac. Un succédané du tabac est un produit contenant de la nicotine, qui n'est pas un produit du tabac, une cigarette électronique, ni un médicament autorisé.

7.

8. Les modifications apportées au règlement ajoutent des exigences relatives à l'étiquetage de l'emballage des succédanés du tabac.

Les modifications apportées au règlement sont les suivantes:
- les unités de conditionnement et les emballages extérieurs des succédanés du tabac doivent contenir des informations relatives à la teneur en nicotine par unité. Pour les sachets de nicotine, ces informations doivent figurer sur chacun d'entre eux;
- les unités de conditionnement et les emballages extérieurs des succédanés du tabac doivent porter les mentions suivantes:
informations sur le sevrage tabagique: Stoplinien: 80 31 31 31 www.stoplinien.dk;
- les commerçants de succédanés du tabac au Danemark doivent s'assurer que les unités de conditionnement et les emballages extérieurs ne contiennent pas de mentions faisant référence au goût, à l'odeur, aux arômes ou à d'autres additifs, ni d'indication que le produit en est exempt,
à l'exception des mentions «saveur tabac» et «saveur menthol».

Les ajouts par rapport au règlement actuel sont signalés par des marques de modification.

9. Le règlement modificatif est une mise en œuvre de l'accord du 14 novembre 2023 sur un plan de prévention ciblant l'usage du tabac, de la nicotine et de l'alcool par les enfants et les jeunes, conclu entre le gouvernement (Socialdemokratiet [le Parti social-démocrate], Venstre [le Parti libéral du Danemark] et Moderaterne [les modérés]), Socialistisk Folkeparti (le Parti populaire socialiste), Danmarksdemokraterne (les démocrates danois), Konservative Folkeparti (le Parti populaire conservateur) et Alternativet (l'Alternative).

L'accord comporte 30 initiatives et, ensemble, ils visent à contribuer à réduire la consommation de tabac, de nicotine et d'alcool par les enfants et les jeunes et à soutenir des communautés plus inclusives.

Les modifications apportées au règlement mettent en œuvre l'accord de prévention en ce qui concerne les initiatives relatives aux limites de la teneur en nicotine des succédanés du tabac, à la préparation de l'exigence de normalisation des succédanés du tabac et à l'interdiction des saveurs et odeurs attrayantes dans les succédanés du tabac.

Les enfants et les jeunes sont particulièrement sensibles à la nicotine et peuvent développer une dépendance à cette substance plus rapidement que les adultes. La nicotine nuit au développement du cerveau et peut avoir un impact sérieux sur les capacités d'apprentissage, de concentration et d'attention. La nicotine peut également avoir un effet néfaste sur la santé mentale et provoquer des symptômes d'anxiété et de dépression. Les exigences supplémentaires du règlement visent à informer les consommateurs de la teneur en nicotine des produits et à promouvoir les aides existantes pour combattre la dépendance à la nicotine. Elles doivent également contribuer à diminuer l'attrait des succédanés du tabac pour les enfants et les jeunes en bannissant les références aux goûts et aux odeurs. À cet égard, il convient de noter que l'autorité danoise de la santé considère que les arômes sont l'une des principales raisons incitant les jeunes à essayer les produits à base de nicotine.

PKT 7
Le présent règlement, actuellement en vigueur, est en cours de révision afin d'ajouter des exigences en matière

d'étiquetage des succédanés du tabac. Les nouvelles exigences sont signalées par des marques de modification.

Aucune modification n'a été apportée aux exigences du règlement en vigueur, seules de nouvelles exigences ont été ajoutées.

PKT 10
Le projet de règlement relatif à l'étiquetage et aux avertissements sanitaires sur
les succédanés du tabac est établi conformément à l'article 19 bis, paragraphe 2, et à l'article 22 quater, de la loi sur les produits du tabac, etc.
Texte de base: 2020/228/DK

POINT 15
Les ajouts au règlement font suite à la notification 2024/326/DK. Le projet de loi comprend un examen de l'impact financier et de mise en œuvre sur le secteur public, de l'impact financier et administratif sur les entreprises, ainsi que de l'impact administratif sur les citoyens.

10. Références au texte de base: Il n'existe pas de texte de base

11. Non

12.

13. Non

14. Non

15. Non

16.
Aspect OTC: Non

Aspects SPS: Non

****
Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu